



ᓄᓇᓂᓪ ᓄᓇᓂᓪᓂᓪᓂᓪ
Nunavut Maligaliurvia
Legislative Assembly of Nunavut
Assemblée législative du Nunavut

COMMUNIQUÉ

Le Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation* souhaite recevoir des présentations publiques

IQALUIT, Nunavut (le 10 juin 2014) – Le Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation* invite les résidents et les organismes du Nunavut à lui soumettre des présentations concernant la législation. Le Comité spécial acceptera les présentations jusqu'au 31 octobre 2014.

Le Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation* a été créé par motion adoptée lors de la séance de l'Assemblée législative du 9 juin 2014. Ce comité spécial est composé de George Hickes (président), Simeon Mikkungwak (coprésident), Pat Angnakak, l'honorable Paul Quassa et Joe Savikataaq. Le Comité spécial doit présenter ses conclusions à l'Assemblée législative au cours de la session d'automne 2015.

L'article 202.1 de la *Loi sur l'éducation* stipule que l'examen de la Loi par l'Assemblée législative « porte notamment sur l'application et la mise en œuvre de la Loi, l'efficacité de ses dispositions et l'accomplissement de ses objectifs. Il peut conduire à la formulation de recommandations visant à la modifier. »

« J'écrirai directement à un certain nombre d'intervenants du Nunavut, incluant les dirigeants de la Coalition des administrations scolaires de district, la Commission scolaire francophone du Nunavut et l'Association des enseignants et des enseignantes du Nunavut afin de les inviter à partager leurs points de vue concernant les modifications qui pourraient être requises à la *Loi sur l'éducation* et à ses règlements d'application. Les présentations que nous recevrons de la part d'individus ou d'organismes contribueront à guider notre examen au cours de la prochaine année », a indiqué le président du comité spécial, George Hickes.

-30-

Pour de plus amples renseignements :
George Hickes, président du Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation*
Tél. : (867) 975-5000